



## Numéro Spécial Développement Eolien

### *La Communauté de Communes du Serein et le développement des énergies renouvelables*

#### **Pourquoi notre communauté et les communes qui la composent se sont clairement positionnées en faveur du développement des énergies renouvelables ?**

*La première grande réalisation en terme d'énergies renouvelables a eu lieu à Massangis avec ses centrales solaires photovoltaïques au sol de plus de 100 hectares.*

*Depuis, trois parcs éoliens ont été mis en services, à Joux-la-Ville, Grimault /Massangis et Pasilly/Moulin-en-Tonnerrois. Plusieurs autres parcs éoliens ont obtenu des autorisations purgées de tout recours, et d'autres encore sont actuellement en instruction.*

*Un certain nombre de personnes regrettent ces choix et mènent une campagne de désinformation systématique lors des réunions publiques et/ou à l'aide de tracts. Les élus communaux et communautaires sont violemment attaqués, parfois à la limite de la diffamation.*

***Il est donc nécessaire de justifier le choix de notre territoire et de rétablir un certain nombre de vérités:***

***- A l'inverse de certains détracteurs de l'éolien, il est important de rappeler que vos élus sont toujours guidés dans leur prise de décision par l'intérêt général.***

*Nous devons penser à nos enfants. Nous savons que nous allons très vite manquer d'énergie: les énergies fossiles s'épuisent. Le nucléaire n'est pas aujourd'hui une solution acceptable en raison de son coût réel (construction /exploitation de nouvelles centrales et retraitement des déchets) et du danger pour l'homme et l'environnement lié à son exploitation.*

***S'il n'y a pas aujourd'hui de solution miracle, les énergies renouvelables seront demain incontournables pour l'avenir de nos territoires, en complément des économies d'énergies.***

***- Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 puis de la COP 21 en 2016, la France a pris des engagements sur l'évolution de son mix énergétique: porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans sa consommation énergétique finale en 2030.***

***Nous en sommes encore très loin!***

*Notre communauté est avant tout une zone rurale. Or l'agriculture va très mal, nombre d'exploitations sont au bord du dépôt de bilan. Certains prévoient qu'en 2050, les agriculteurs indépendants auront presque disparu, pour devenir salariés de multinationales agroalimentaires, chômeurs ou retraités...*

*Les paysages actuels sont entretenus par ces derniers agriculteurs. Sans agriculteurs, les écoles vont fermer, les derniers commerces vont partir...*

*De plus, l'exode rural déjà important s'accélère, comme le met en évidence les dernières études démographiques publiées dans la presse (Cf. L'Yonne Républicaine du 3 janvier 2017).*

***Les élus se doivent donc de proposer des alternatives pour compléter l'économie agricole. L'éolien en fait partie.***

### **L'éolien et la démocratie**

***Les maires, les élus et les conseillers communautaires ont été élus démocratiquement pour gérer leurs collectivités. Contester sans cesse leurs décisions notamment en les considérant peu représentatives revient à bloquer le fonctionnement de la démocratie locale et donc du développement du territoire.***

*Pour un projet éolien, les conseils municipaux peuvent émettre un avis qui autorise les études pour la mise en place du parc éolien. Mais la décision finale revient au préfet de région qui accorde ou pas les autorisations. Cette décision est rendue après instruction par les services administratifs (DDT- DREAL, DRAC...) sur la base de l'ensemble des études (environnementales, paysagères, patrimoniales...) composant le dossier de demande d'autorisations. Lors de cette procédure de nombreuses associations (France nature et environnement, LPO ...) sont consultées. Une enquête publique est également organisée par la Préfecture pour consulter la population locale.*

*Lors de l'enquête publique, seules peuvent émettre un avis les personnes ayant « un intérêt à agir ». Autrement dit, seuls peuvent se prononcer les personnes directement concernées par le projet. Très souvent les associations anti-éoliennes demandent à tous leurs membres d'aller mettre un avis défavorable lors de l'enquête. La prise en compte de ces avis par le commissaire enquêteur sera évaluée au regard de « l'intérêt à agir » des déposataires des avis.*

### **L'éolien, les nuisances et la santé**

*L'éolien serait source de tous les maux: les touristes fuiraient, les habitants vendraient leurs maisons.*

*Dans notre territoire où nous avons vu arriver l'autoroute puis le TGV, il est curieux de voir que ces mêmes arguments qui avaient été développés à l'époque resurgissent maintenant. Tout le monde pourra constater que ces funestes prévisions ne se sont jamais réalisées et ne se réaliseront pas.*

***Bien au contraire, certains ne se privent pas d'en profiter: située à coté du parc éolien de Migé et Escamps, l'association A Tire d'Aile en partenariat avec le développeur/exploitant du parc éolien a entrepris la restauration du moulin de Migé ainsi que de la ferme du moulin pour y accueillir les touristes et les scolaires qui viennent visiter le site. Ceci contribue au développement économique, touristique et à la sensibilisation à l'environnement des visiteurs et des enfants de l'Yonne!***

*D'autres arguments sont développés destinés à faire peur: les nuisances sonores et les infrasons. C'est inquiétant car non palpable pour tout un chacun...*

*Dans notre vie quotidienne, nous avons des ondes partout, avec les relais wifi, dans notre maison avec les équipements vidéos et électroménager, dans notre poche avec les téléphones portables.*

Pour l'éolien, les émissions sonores sont **régies et sévèrement encadrées par le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006**, qui impose pour un bruit ambiant supérieur à 30 dB(A) en extérieur une émergence du bruit inférieure aux valeurs suivantes :

5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h),

3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h).

Quant aux infrasons, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (l'ANSES) a confirmé en 2013 que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. Et contrairement aux arguments des anti-éoliens, cette position a été confirmée par le Professeur TRAN BA HUY, Oto-rhino-laryngologiste, et membre de l'Académie Nationale de Médecine, dans le cadre d'une étude présentée dans la rubrique santé du journal Le Figaro du 27/01/2015.

L'impact visuel des éoliennes est évident, et diversement apprécié. Certains pensent qu'une éolienne dénature le paysage, d'autres considèrent qu'elle s'intégrera. Il s'agit là d'une appréciation esthétique totalement subjective et donc qui est propre à chacun d'entre nous.

**Il faut rappeler qu'en France la réglementation porte sur l'intégration paysagère et la protection du patrimoine. Elle ne se prononce pas sur le volet esthétique.**

### **Le démantèlement**

Certains redoutent l'apparition de friches industrielles.

L'éolien est soumis à la réglementation ICPE:

- Conformément à l'article L. 553-3 du Code de l'environnement, toutes les constructions érigées par le preneur restent sa propriété, **charge à lui d'en assurer le démantèlement et à ses frais**,

- En complément, l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état des sites précise les conditions de constitution des garanties financières.

### **L'éolien et l'économie**

#### **La location des terrains:**

Une location de foncier est prévue pour les emprises au sol d'environ 25 à 30 ares nécessaires à l'implantation d'une éolienne. La somme allouée est à répartir entre le propriétaire et le fermier, rien de plus normal. Alors pourquoi tant de critiques pour ceux qui acceptent. Que l'on fasse une route, une ligne TGV, une zone artisanale ou une zone constructible, les terrains font l'objet d'une indemnisation.

**Un bail est signé entre les différentes parties, les collectivités n'ont aucun droit de regard, sauf bien sûr s'il s'agit d'un terrain communal.**

#### **Les retombées fiscales:**

Le budget des collectivités (communes et Communauté de Communes) étant contraint, seules 2 options s'offrent aux élus: **soit augmenter les impôts, soit chercher des recettes nouvelles.**

**La Communauté du Tonnerrois vient en 2016 d'augmenter sa fiscalité de 100 %.**

**Nos communes et notre Communauté ont considéré que de telles hausses étaient insupportables pour nos familles, nos artisans, nos agriculteurs... alors elles ont privilégié le développement économique. L'éolien en fait partie.**

*La situation financière des collectivités est catastrophique: les dotations de l'état baissent alors que de nouvelles charges arrivent sans cesse. De plus, la diminution de population entraine la baisse de nos ressources fiscales.*

***Entre 2013 et 2015 le budget de la Communauté de Communes s'est dégradé de:***  
***400 000 euros***

***Alors que l'état a baissé sa dotation de 160 000 euros, il oblige la communauté à prendre de nouvelles compétences, les NAP pour le périscolaire, la résorption des zones blanches en téléphonie ( 50 000 euros / antenne), la montée en débit pour l'internet coutera 400 000 euros pour 4 communes. Alors qu'auparavant France télécom développait ses infrastructures, maintenant il faut que les collectivités financent ces mêmes infrastructures si on ne veut pas que le territoire soit abandonné.***

***Une éolienne génère environ 17 500 euros de fiscalité locale à répartir entre la commune, la Communauté de Communes, le département et la région. Les 32 éoliennes mises en service en 2016 rapporteront donc :***

***560 000 euros***

***D'autres parcs éoliens avec des droits purgés seront construits et mis en service dans la Communauté de Communes dans les années à venir. Ils apporteront leur contribution fiscale et contribueront au développement économique de notre territoire***

#### ***Les retombées économiques:***

***La création d'une unité de maintenance est annoncée à Joux la ville avec la création de quatre CDI temps plein, et à terme une dizaine d'emplois.***

***La Communauté de Communes a la ferme volonté d'utiliser les retombées fiscales pour investir sur des projets économiques:***

***- Le tourisme est un axe fort avec les communes de Noyers et Montréal qui bénéficient du soutien de la Communauté de Communes. En 2017, un office de tourisme regroupant les 2 Communautés, du Serein et de l'Avallonnais, sera créé afin d'optimiser la mise en valeur du territoire du Serein et de l'Avallonnais.***

***- La même année 3 zones blanches de téléphonie ( Sainte -Vertu, Annay et Vassy- sous -Pisy ) seront résorbées. Une solution alternative sera apportée pour internet en collaboration avec la région en utilisant une nouvelle technologie (la 4G LTE). De plus, 2 communes, Massangis et Bierry, bénéficieront d'une montée en débit en 2017 et 2018.***

***Tous ces projets permettant aussi aux entreprises locales de maintenir leur activité.***

***Le développement de l'éolien dans notre Communauté de Communes contribuera ainsi de façon directe et indirecte à la structuration et au dynamisme de notre tissu économique local, et de ce fait à un développement durable et pérenne pour l'ensemble de notre territoire.***

## *En route vers l'avenir*



*Centrale solaire photovoltaïque au sol de Massangis (plus de 100 h et 56 MW)*



*Parc éolien de Grimault/Massangis*



*Parc éolien de Pasilly/Moulin-en-Tonnerrois*

***Refuser l'éolien serait à coup sûr :***

***Une augmentation du cout de l'énergie***

***Une augmentation des impôts***

***Une régression du territoire...***

***Pour aller plus loin:***

- [www.bourgognefranchecomte.fr/](http://www.bourgognefranchecomte.fr/)
- [www.wind4futur.com](http://www.wind4futur.com)
- <http://fee.asso.fr>
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Energies-renouvelables,406-.html>

